sofia

Monsieur Olivier Bessard-Banquy
Enseignant-chercheur
Centre culturel international
de Cerisy la salle
Pôle des métiers du livre
Université Bordeaux-Montaigne
1 rue Jacques Ellul
33080 Bordeaux cedex

Paris, le 16 avril 2018

Dossier «Action culturelle» suivi par :
Secrétariat de la Commission : Julie-Marie Poirrier - jmpoirrier@la-sofia.org
Service de la communication : Nathalie Naquin - nnaquin@la-sofia.org

Objet : Que nous disent les best-sellers ? – du 23/07/2018 au 30/07/2018

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre dossier a fait l'objet d'une décision favorable de notre Conseil Restreint, dans sa session du 13 mars 2018.

Une contribution de 10 000 € vous est attribuée au titre des aides aux actions culturelles dont le budget est alimenté par le prélèvement légal de 25 pour cent sur le montant total des rémunérations perçues au titre de la rémunération pour copie privée et ce, à la condition expresse que votre organisme fournisse les pièces justificatives de paiement des auteurs participants, au tarif minimal du CNL et de la Sofia (v.p.j.).

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, en deux exemplaires originaux, la convention d'action culturelle qui en résulte. Nous vous vous saurions gré de bien vouloir nous faire retour de l'exemplaire nous revenant, dûment paraphé et signé.

Dans le cadre de nos accords, nous vous invitons à contacter notre service de communication pour la présence des logos de la Sofia et de la copie privée sur vos différents supports de communication.

À l'issue de votre opération, vous aurez à nous adresser un bilan moral et financier de l'action que nous avons soutenue. Ces rapports nous permettent de justifier auprès des ayants droit et de la Commission permanente de contrôle des Sociétés de perception et de répartition que les aides ont bien été utilisées conformément à leur destination.

Enfin, nous vous rappelons que le présent soutien de la Sofia ne préjuge pas de la décision qu'elle pourrait prendre à l'égard de toute nouvelle demande que vous pourriez lui soumettre.

En vous souhaitant tout le succès que vous espérez, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée,

Alain Absire,
Président.

sofia

Grille de tarifs applicables par les structures soutenues par la Sofia

La rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution. Elle doit apparaître de manière explicite sur une ligne budgétaire distincte. L'organisateur s'engage à informer la Sofia des paiements effectués en droits d'auteur ou en revenus accessoires. Les rémunérations doivent se référer à la grille des tarifs du CNL ci-dessous :

TARIF MINIMUM POUR L'AUTEUR		Droits d'auteur		Salaire	
		BRUT*	NET	BRUT*	NET
DEMI-JOURNEE	2 INTERVENTIONS MAXIMUM	253	229	298	229
JOURNEE	3 INTERVENTIONS MAXIMUM	419	380	494	380
PLATEAU AVEC	PLUS DE 2 AUTEURS INVITES	165	150	194	150
LECTURE PERFORMANCE		441	400	520	400

* Le montant brut est exprimé hors charges patronales

Si l'auteur est payé en note d'honoraires, le montant de la facture doit correspondre au montant minimum de la rémunération brute en salaires.